

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°99 C.S / 2018

STATIONNEMENT-CIRCULATION

QUARTIER ST ANTOINE

**CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT
ANTOINE (VC 16)**

PLACE ST ANTOINE (VCP 347)

MARCHE PROVENÇAL DE NOEL

LES 1^{ER} ET 2 DECEMBRE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du C.O.F de Saint Antoine en date du 5 octobre 2018,

VU la réunion technique du 2 novembre 2018 à la Mairie Annexe de Saint Antoine,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'à l'occasion de la manifestation « **MARCHE PROVENÇAL DE NOËL** » du quartier Saint Antoine organisée par le Comité Officiel des Fêtes, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules sur :

- **LE CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT ANTOINE (VC 16)**
- **LA PLACE SAINT ANTOINE (VCP 347)**
- **DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 05 DECEMBRE 2018**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : MESURES SECURITAIRES – PLAN VIGIPIRATE

Afin de répondre aux obligations sécuritaires imposées, à la fois par le Plan Vigipirate Alerte Attentat et aux organismes de sécurité et de secours, les organisateurs des manifestations et animations des fêtes de fin d'année devront mettre en place les mesures de protection des biens et des personnes conformément à la circulaire préfectorale du 22 juillet 2016.

ARTICLE II : AMPLITUDE DE LA MANIFESTATION

**« MARCHE PROVENÇAL DE NOËL DE SAINT ANTOINE »,
LES SAMEDI 1^{ER} DECEMBRE 2018 ET DIMANCHE 2 DECEMBRE 2018,**

ARTICLE III : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera interdite sur le **chemin de la Chapelle Saint Antoine (VC 16)**, dans sa section comprise entre la voie d'accès à l'ensemble immobilier « Les Pyracantas » et son intersection avec l'avenue Henri DUNANT, afin de rendre cette section piétonne pour le public :

- **DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018, 24H00 AU DIMANCHE 2 DECEMBRE 2018, 20H00**

Des déviations seront mises en place.

ARTICLE IV : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit :

Place Saint Antoine :

Ce lieu est retenu pour recevoir les stands du marché de Noël :

- Du lundi 26 novembre 2018, à 08h00, au mercredi 05 décembre 2018, à 16h00.

Chemin de la Chapelle Saint Antoine :

Ce lieu est destiné à permettre le stationnement des véhicules pour l'achalandage des stands :

- Du vendredi 30 novembre 2018, 24h00 au dimanche 2 décembre 2018, 20h00.

ARTICLE V :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE VI : SIGNALISATION / DEVIATION

La signalisation afférente à la fermeture de la voie et aux déviations, sera mise en place par la Police Municipale et la Direction de Proximité et du Cadre de Vie.

A°) Une signalisation d'information doit être mise en place sur les points suivants :

- Intersection de l'avenue Georges POMPIDOU / avec le chemin des Comtesses (VC 117).
- Intersection du chemin des Comtesses / avec le chemin de la Chapelle Saint Antoine
- Intersection de l'avenue Georges POMPIDOU / avec le chemin de la Chapelle Saint Antoine, à hauteur du « Mickelis ».
- Intersection du chemin de la Chapelle Saint Antoine / avec l'avenue Henri DUNANT.

<p style="text-align: center;">Chemin de la Chapelle Saint Antoine ROUTE BARREE DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018, 24H00 AU DIMANCHE 2 DECEMBRE 2018, 20H00</p>
--

B°) Signalisation de Police et de déviation :

- de part et d'autre de la section fermée à la circulation
- ROUTE BARREE du vendredi 30 novembre 2018, 20h00 au dimanche 2 décembre 2018, 20h00

L'accès aux riverains et aux services de secours est maintenu quel que soit le lieu.

ARTICLE VII : INFORMATION

Une information par voie de presse (journal local) et par publipostage sera effectuée par le Comité des Fêtes pour aviser les usagers et les riverains.

Une information spécifique sera également effectuée auprès des écoles de St Antoine pour aviser les parents d'élèves des modifications apportées en ce qui concerne l'organisation du ramassage scolaire (entrée et sortie).

ARTICLE VIII :

Cet arrêté n'exempte pas le Comité Officiel des Fêtes de Saint Antoine, organisateur du « Marché Provençal de Noël », d'obtenir les autres autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE IX:

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part à la Direction Voiries Réseaux et du Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE X : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

19 NOV. 2018

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

A circular official stamp of the City of Grasse is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'VILLE DE GRASSE' and 'A.M.' with a star. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Adjoint au Maire en charge
de la Gestion du Domaine Public,
de la Voirie, de la Circulation et du Stationnement

Arrêté n°99 C.S / 2018 – Marché Provençal de Noël– Saint Antoine